

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Mesdames et Messieurs
FAGNART Stéphanie, GUÉRIN Véronique,
MOTELET Céline,
BEAUJET Bernard, CHARTIER Joël,
COURTEHOUX Vincent, CREMER Jean,
DEJENTE Claude, DELAUNOIS Jérôme,
GIOT Jean-Pierre, KUBIAK Julien,
LEMAIRE Grégory, PHILBERT Olivier,
SCHMITT Stéphane**

Absents Excusés : **NEANT**

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la Présidence du Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Véronique GUÉRIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2 – ELECTION DU MAIRE :

2.1 Présidence de l'assemblée

Le membre le plus âgé du Conseil Municipal prend la présidence en application de l'article L.2122-8 du CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Stéphanie FAGNART, Monsieur Stéphane SCHMITT.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
DESTRUMELLE Laurent	14	Quatorze

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DESTRUMELLE Laurent a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur DESTRUMELLE Laurent élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint.

3.1.1 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
BEAUJET Bernard	14	Quatorze

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. BEAUJET Bernard a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installé.

3.2 Election du deuxième adjoint.

3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
- f Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
CREMMER Jean	13	Treize

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur CREMMER Jean a été proclamé deuxième adjoint et a immédiatement été installé.

4 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE : Délibération 14-20 – Nomenclature 5-1

Sous la présidence de Monsieur DESTRUMELLE Laurent élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

5 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE : Délibération 15-20 – Nomenclature 4-5 :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Vue la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Fixe l'indemnité du mensuelle du Maire à 40.30 % du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit IB terminal x 40.30 % /12
- Dit que les indemnités de fonction du Maire seront applicables à compter du 24 mai 2020,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et aux budgets primitifs des années suivantes jusqu'à la fin du mandat

6 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : Délibération 16-20 – nomenclature 4-5 :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Vue la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Fixe l'indemnité mensuelle de chaque Adjoint à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit $IB \text{ terminal} \times 10.70 \% / 12$
- Dit que les indemnités de fonction des Adjointes seront applicables à compter du 24 mai 2020,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et aux budgets primitifs des années suivantes jusqu'à la fin du mandat.

7 – DELEGATIONS AU MAIRE : Délibération 17 -20 – nomenclature 5-4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Décide d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'établir et de signer les baux relatifs aux locations des logements communaux et d'augmenter les loyers en cas de départ des locataires, selon l'augmentation applicable légalement.
- De rembourser et d'encaisser les cautions versées par les locataires.
- De rembourser les arrhes des locations de salle des fêtes en cas de demande d'annulation pour motif grave (maladie, décès...) dont la preuve sera présentée par le locataire,
- De retenir les propositions les plus avantageuses pour la Commune lorsque que des devis auront été demandés dans le cadre d'opérations d'investissement budgétées, de travaux urgents, ou de tous autres travaux jugés indispensables par le Maire, dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours,
- De fixer à 70 000 € HT le montant maximum des devis que Monsieur le Maire est autorisé à signer. Au-delà de ce montant et/ou si l'opération concernée nécessite la prise d'une décision modificative budgétaire, l'avis du Conseil Municipal devra être sollicité.

8 – DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DES COMMISSIONS COMMUNALES : Délibération 18-20 – nomenclature 5-3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Désigne ci-après les membres des commissions communales :

COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BATIMENT :

Monsieur Laurent DESTRUMELLE,
Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER,
Monsieur Jean-Pierre GIOT,
Monsieur Julien KUBIAK,
Monsieur Olivier PHILBERT,
Monsieur Claude DEJENTE,
Monsieur Joël CHARTIER.

COMMISSION COMMUNALE D'OUVERTURE DES PLIS :

Monsieur Laurent DESTRUMELLE,
Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER,
Madame Véronique GUÉRIN.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Monsieur Laurent DESTRUMELLE,
Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER,
Monsieur Joël CHARTIER.

COMMISSION COMMUNALE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES :

Monsieur Laurent DESTRUMELLE,
Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER,
Madame Céline MOTELET,
Monsieur Vincent COURTEHOUX,
Monsieur Jérôme DELAUNOIS
Monsieur Grégory LEMAIRE.

CORRESPONDANTS DEFENSE :

Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER.

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES :

Monsieur Laurent DESTRUMELLE,
Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER,
Madame Véronique GUÉRIN,
Madame Stéphanie FAGNART,
Monsieur Grégory LEMAIRE,
Monsieur Vincent COURTEHOUX,
Monsieur Joël CHARTIER.

RESPONSABLES DES SALLES DES FETES ARTHUR RIMBAUD ET PIERRE CURIE :

Monsieur Bernard BEAUJET,
Monsieur Jean CREMMER

7 – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DES SYNDICATS : Délibération 19- 20 – nomenclature 5-3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Désigne ci-après les délégués titulaires et suppléants auprès des syndicats :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Laurent DESTRUMELLE

DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Bernard BEAUJET

CHAMBRE D'AGRICULTURE :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Jean-Pierre GIOT

DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Stéphane SCHMITT

FEDERATION D'ELECTRICITE DES ARDENNES :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Jean CREMMER

DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Bernard BEAUJET

9 – AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- La fête patronale 2020 et le prix cycliste d'Amagne sont annulés.
- Réunion de la Commission de Travaux le lundi 25 mai 2020 à 19 h 00,
- Réunion de la Commission de Finances le mercredi 27 mai 2020 à 18 h 00
- Réunion du Conseil Municipal le vendredi 29 juin 2020 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10 h 15.